



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 50802

Texte de la question

M Gerard Longuet appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur la grande emotion ressentie par les dirigeants des centres sociaux lorsque ces derniers ont appris la nouvelle des retards de versement de leurs credits d'Etat accompagnes par une baisse de pres de 10 p 100 de ces derniers. Cette situation est tout a fait intolerable, puisque l'Etat renie ses engagements et que les centres sociaux avaient deja budgete ces recettes. Elle est de plus en parfaite contradiction avec la volonte des pouvoirs publics de soutenir les milieux urbains defavorises. Il lui demande ce qu'il compte faire afin de venir en aide aux centres sociaux.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement reconnait et soutient le role d'animation de la vie sociale que jouent les centres sociaux. A ce titre, leurs missions ont ete reaffirmees et definies dans la circulaire du 12 mars 1986, et ils beneficent du versement d'une prestation de service par les caisses d'allocations familiales, qui represente environ 267 millions de francs. Il est par ailleurs souhaitable que les centres sociaux, offrant des services de proximite, s'inscrivent pleinement dans la logique de la decentralisation et multiplient leur sources de financement au niveau local. C'est pourquoi le taux de subvention accorde aux emplois d'utilite publique (EUP) est stationnaire depuis quelques annees ; le label « EUP », venant s'ajouter a l'agrement par les caisses d'allocations familiales, permet de trouver, dans la tres grande majorite des cas, des financements des collectivites territoriales. D'une maniere generale, il convient de signaler que le montant des subventions versees par le ministere en charge des affaires sociales en faveur de ces centres est passe de 17,06 MF en 1988 a 22,06 MF en 1991 ; 415 emplois d'utilite publique sont concernes, representant 650 personnes employees. Pour l'annee 1991, les mesures de regulation des depenses publiques annoncees par le Gouvernement ont conduit a differer le versement des subventions prevues, sans qu'ait ete modifie le montant des credits les concernant. La contribution du fonds de la formation professionnelle a la formation d'animateurs sociaux qualifies (DEFA) sera par ailleurs maintenue en 1992.

Données clés

Auteur : [M. Longuet Gerard](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50802

Rubrique : Etablissements sociaux et de soins

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1991, page 4863